

Inquiet pour sa santé, le Belge rédige plus de testaments et de mandats de protection extrajudiciaire

Le nombre de testaments et de mandats de protection extrajudiciaire a nettement augmenté en 2021 en Belgique, selon le baromètre de la famille de la Fédération du Notariat (Fednot) publié ce mercredi. En 2021, le nombre de testaments a augmenté de 11,2 % par rapport à 2020. Pour les mandats de protection extrajudiciaire, l'augmentation est de près de 16 %

Testaments : +11,2 % en Belgique

Selon le baromètre de la famille, au total 68 605 testaments ont été enregistrés l'an dernier dans notre pays, soit une augmentation de 11,2 %. La Flandre arrive en tête avec 47 048 testaments (+14 %), suivie de la Wallonie 17 302 testaments (+5,3%) et de Bruxelles 4 255 testaments (+6,8%).

« Nous constatons que de plus en plus de personnes désirent conserver le contrôle sur ce qu'il adviendra de leur héritage. Le testament reste le meilleur instrument en la matière », indique le notaire Sylvain Bavier, porte-parole de Notaire.be. « Le conjoint ou les enfants du testateur ont toujours droit à une partie de son héritage, car ils ne peuvent pas être déshérités. Pour le reste, il est libre d'en faire ce qu'il veut. Sans testament, l'héritage sera divisé conformément à la loi, » explique Sylvain Bavier.

	2019	2020	2021	2021
	Nombre	Nombre	Nombre	Evolution
Bruxelles	4.443	3.984	4.255	6,8%
Flandre	43.815	41.260	47.048	14,0%
Wallonie	17.598	16.436	17.302	5,3%
Belgique	65.856	61.680	68.605	11,2%

Nombre de testaments en chiffres absolus

Retrouver un testament grâce au CRT

Les testaments mentionnés ci-dessus sont enregistrés par le notaire dans le Registre Central des Testaments (CRT) géré par Fednot. En revanche, le notaire ne transmet jamais les testaments ni leur contenu dans ce registre.

« Le registre ne mentionne que l'identité du testateur, la date de l'acte, le nom du notaire et de son étude. Après le décès, les héritiers pourront grâce au CRT facilement savoir si un testament existe, et chez quel notaire il est conservé », explique Sylvain Bavier.

Le CRT contient d'une part les données de tous les testaments authentiques (rédigés devant notaire). Il contient aussi les données des testaments olographes pour lesquels le testateur a demandé l'enregistrement par un notaire dans le CRT.

Rédiger soi-moi un testament ?

Tout un chacun peut rédiger son testament sans le faire enregistrer auprès d'un notaire. Mais en cas de perte, le testament ne pourra pas être exécuté. De plus, rédiger soi-moi un testament peut être source d'erreurs formelles ou de contenu. Or pour être valable, un testament doit répondre à des conditions strictes.

« Il faut être prudent lorsqu'on rédige soi-même un testament, sinon les héritiers pourraient mettre en cause la validité du testament. Ce qui peut déboucher sur de longues procédures », prévient Sylvain Bavier. « Dès lors, il vaut mieux faire vérifier le testament par un notaire et lui demander de le conserver et de l'enregistrer », conseille le notaire.

Engouement pour les mandats de protection extrajudiciaire : +15,8 %

L'an dernier, 68 329 mandats de protection extrajudiciaire ont été conclus en Belgique, dont 2 694 à Bruxelles (+14,8%) et 5 081 en Wallonie (+22,1%).

« Nous percevons plus que par le passé une inquiétude de nos clients liée à leur état de santé. En cas de maladie ou d'accident menant à une incapacité, le mandat de protection extrajudiciaire permet la poursuite de la gestion de leur patrimoine », explique Sylvain Bavier.

Grâce au mandat de protection extrajudiciaire, il est possible de désigner une ou plusieurs personnes pour gérer son patrimoine. Par exemple, payer ses factures, gérer un compte en banque, remplir sa déclaration d'impôt, ... Le mandat peut également définir quand et à quelles conditions les personnes mandatées peuvent mettre l'habitation en vente ou en location. En pratique, le mandat est souvent attribué au conjoint ou à un ou plusieurs enfants.

Si rien n'est prévu dans un mandat de protection extrajudiciaire avant la maladie ou l'accident menant à l'incapacité de gestion du patrimoine, ce sera un administrateur de biens désigné par un tribunal qui s'en occupera.

	2019	2020	2021	2020-2021
	Nombre	Nombre	Nombre	Evolution
Bruxelles	2.103	2.346	2.694	14,8%
Flandre	48.512	52.486	60.554	15,4%
Wallonie	3.658	4.160	5.081	22,1%
Belgique	54.273	58.992	68.329	15,8%

À propos du notariat en Belgique :

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot :

Le réseau de 1 126 études réunit 1 646 notaires et 9 794 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus d'un million d'actes par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Contact

Sébastien Procureur

Communication externe Fednot

0474/677 657 – sebastien.procureur@fednot.be